



Demande de changement de nom, oui mais a quel prix

Par **linda1975**, le **17/03/2008** à **14:31**

Bonjour, j'ai entamé il y a pres de 2 ans maintenant une procédure pour changer de nom de jeune fille, parce que celui que je porte actuellement, soit celui de mon père est a consonnance étrangère, j'aurais donc pris celui de ma mère, il y a pres d'un mois, mon avocat me stipule dans un courrier que les frais de parutions dans le journal officiel ne seraient pas couverts par l'aide juridictionnelle et aujourd'hui, au courrier je recois une note de ses honoraires de 3000 euros, il connais pourtant ma situation et sais pertinemment que je ne pourrais pas regler une telle somme, n'était il pas censé m'avertir avant du cout de ces démarches, et ais je un moyen de me sortir de ce mauvais pas sachant que meme si j'annule cette procédure, il me dit que ses honoraires seront a lui regler.....merci d'avance je tiens a preciser que l'aide juridictionnelle m'a bien été accordée quand j'ai commencé la procédure, mais qu'apparemment c'etait une erreur de la chancellerie, et que personne ne m'a prevenu avant aujourd'hui sans quoi je n'aurais pas mené a bout cette demande.